

Présentation du chantier « Urbanisme de projet »

« D'un urbanisme de normes à un urbanisme de projet » - *Quelle portée opérationnelle sur la planification urbaine et l'habitat ?*

MEDDTL – DHUP - 7 avril 2011



Contexte du chantier « Urbanisme de projet »

• Un fort besoin de logements en France

- Besoins de construction en hausse : **500 000 logements par an** pendant 10 ans, en raison:
 - du **deserrement des ménages** (diminution continue de la taille moyenne des ménages)
 - du **solde naturel** (décès – naissance)
 - du **solde migratoire**

• Des constructions majoritairement réalisées sur des terrains diffus isolés et insuffisantes compte tenu de l'enjeu à venir

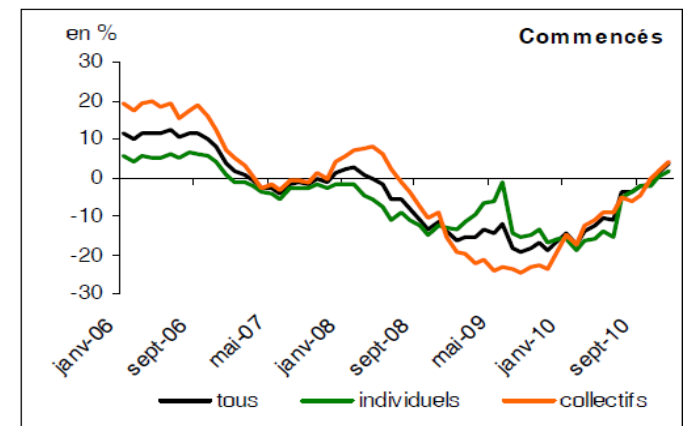
- **Baisse de 50% à 26% entre 2002 et 2009** pour les constructions de maisons individuelles en lotissement ou ZAC, au profit de celles réalisées hors lotissement aménagé et pour partie en diffus isolé.
- Individuel aménagé : environ 60 000 mises en chantier par an pour une production de **400 000 logements neufs en 2006/2007, et moins de 35 000 en 2009** :
 - **Collectif** : - 23% entre 2006 et 2009
 - **Individuel groupé** : - 18% entre 2006 et 2009
 - **Individuel diffus** : - 20% entre 2006 et 2009
 - **Individuel aménagé** : - **43% entre 2006 et 2009**

• Un phénomène d'étalement urbain devenu critique

- Consommation d'un département français tous les 10 ans
- Croissance annuelle des espaces artificialisés : + 3%

	Pôles urbains	Périurbain	Communes rurales
% des mises en chantier d'individuel pur	18%	17%	59%
% des ménages résident	58%	8%	30%

Évolution du nombre de logements (variation des 12 derniers mois par rapport aux 12 mois précédents)



Source : SOeS, Sit@del2

Source SNAL / CGDD / SOeS

Enjeux stratégiques du chantier

- Mettre en œuvre concrètement le Grenelle ;
- Promouvoir l'offre de logement intégrée : Réguler l'économie foncière, réduire les obstacles à la production immobilière et favoriser les opérations maîtrisées ;
- Passer d'une logique de normes à une culture de projet : faciliter la réalisation de projets novateurs, simplifier les procédures, remettre les règles à leur place ;

Au cœur de ces enjeux : le sujet **Grenelle** et la **question environnementale** :

- Lutte contre l'étalement urbain et densification du bâti,
- Utilisation des friches, des dents creuses et des zones sous-urbanisées,
- Intégration de l'aménagement et des réseaux de transport dans une optique développement durable,
- Continuités urbaines.



Un processus de travail organisé et performant

Concertation pilotée par l'administration



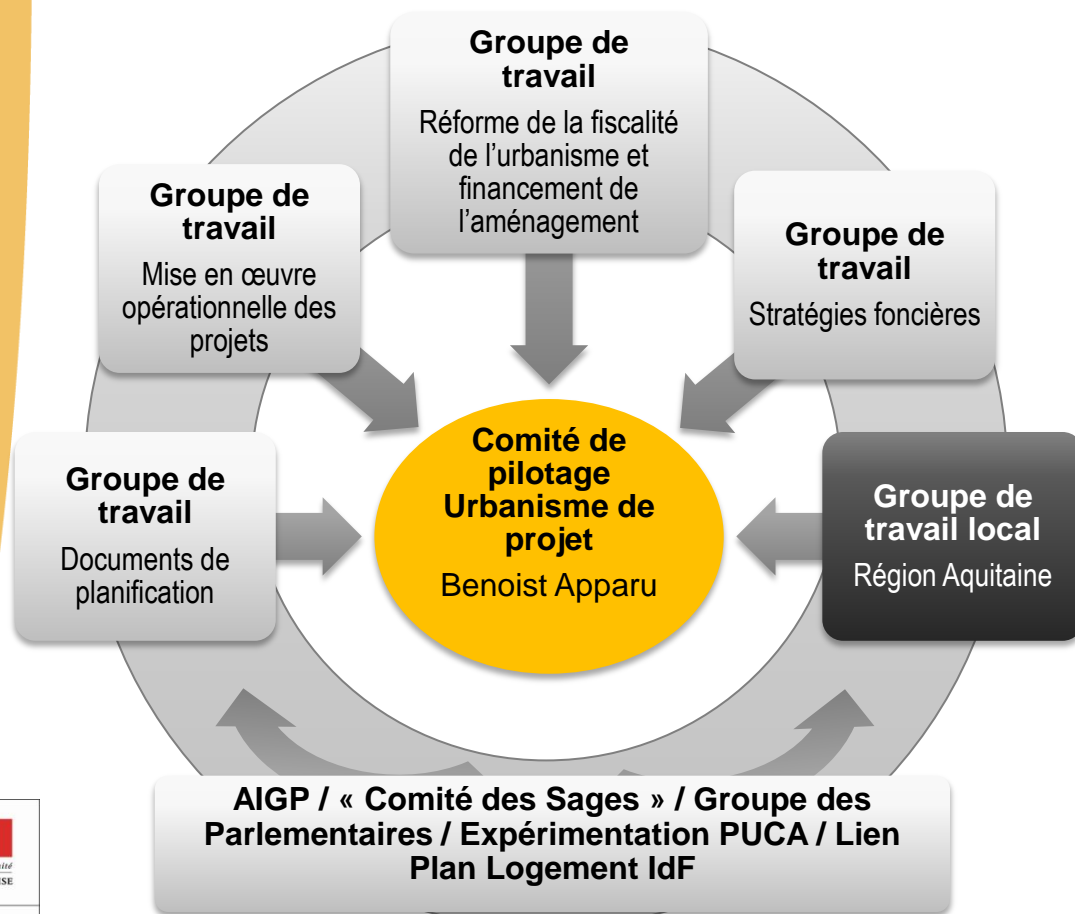
Une trentaine de mesures concrètes

4 VECTEURS

- **Ordonnances :**
Art. 25 Grenelle II
- **Vecteur législatif :**
PPL, Loi ad hoc, Warsmann / Doligé ?
- **Vecteur pédagogique :**
Guide pédagogique
- **Loi de finances**

4 types de CIBLES

- **Elus/Collectivités territoriales**
- **Bâisseurs (porteurs de projet)**
- **Particuliers**
- **ONG environnementales**



Calendrier global du chantier « Pour un urbanisme de projet »

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet
Comité de pilotage (B. APPARU)	★ 18 3 ^{ème} COPIL	★ 17 Séance de travail AIGP		★ 27 4 ^{ème} COPIL		★ 26/27 Séminaire	
Ordonnances et mesures législatives Saisine du Conseil des Ministres (CM)					★ CM : Ordo EPA EPF	★ CM : Ordo Evol doc urba CM : Ordo Surface & Ordo Autor urba	
Comité des sages Groupe miroir juridique			★ 1 ^{ère} réunion	Mars-Avril : réunions hebdomadaires au conseil d'état	Rapport Comité des sages		
Groupe de travail "Documents de planification"	★ 25	★ 15					
Groupe de travail "Mise en œuvre opérationnelle des projets"		★ 8		★ 22			
Groupe de travail "Réforme de la fiscalité de l'urbanisme"	★ 19			★ 16			
Groupe de travail "Stratégies Foncières"		★ 9					

Séminaire de synthèse (1,5 jours)
26/27 Mai 2011

Finalisation des travaux et plans d'actions, écriture des premières mesures législatives et autres mesures

Lancement du plan d'actions, discussions parlementaires, suivi des actions lancées, ajustements et mise en œuvre

Rappel des leviers d'action pour un urbanisme de projet

- **Un travail sur les outils de l'urbanisme opérationnel : SIMPLIFIER et RENDRE OPERATIONNEL l'aménagement durable**
 - En adaptant les outils aux typologies de territoires et d'élus ;
 - En leur donnant de la souplesse pour la mise en œuvre de projets « novateurs » ;
 - ...
- **Un travail sur les acteurs de la stratégie, de la planification et de l'aménagement : STIMULER et FACILITER le travail et l'articulation du travail de tous les acteurs**
 - En articulant mieux les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports ;
 - En favorisant les partenariats originaux publics-privés ;
 - En créant des espaces de rencontres et de réflexion Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre urbaines ;
 - ...
- **Un travail sur les priorités du Ministère en matière d'aménagement : METTRE EN ŒUVRE LE GRENELLE**
 - En faisant la promotion d'un urbanisme économe en ressources foncières (la densification des centres-villes et énergétiques, Construire la ville sur la ville, ...) et énergétique (travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments) ;
 - Préserver les ressources naturelles et agricoles par la lutte contre l'étalement urbain, la protection des espaces et la préservation des continuités écologiques
 - Intégrer aménagement et réseaux de transport dans une optique de développement durable ;
 - ...

4 vecteurs identifiés pour les principales mesures du chantier

Mesures Ordonnances

- Clarifier et simplifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme
- Clarifier les dispositions relatives aux établissements publics fonciers et d'aménagement
- Unifier et simplifier la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme
- Apporter au régime des permis de construire et des autorisations d'urbanisme les corrections dont la mise en œuvre de la réforme pourrait faire apparaître la nécessité
- Relever le seuil des permis de construire pour densifier en zone tendue
- Pour mémoire, une ordonnance porte également sur la nouvelle codification à droit constant du code de l'urbanisme

Mesures Loi ad hoc / Mesures de simplification

- Relance des opérations d'aménagement maîtrisées : compléter le Projet Urbain Partenarial (PUP) par une prise en considération du projet d'initiative privée ; rendre plus opérationnelle la procédure Zone d'Aménagement Concerté, ZAC ; réforme du lotissement
- Réveiller les POS dormeurs anti-grenelle
- Des PLU au service des projets : Création des secteurs de projet / évolution et modification des règlements du PLU
- Renforcer et mieux utiliser la déclaration de projet
- Favoriser les relations MOA/MOE : sécurisation des mandats
- Concourir à la réduction du contentieux et recours abusifs
- Pour mémoire DPU PPL Maurey

Mesures non-législatives (décret, guide pédagogique)

- Favoriser les relations MOA/MOE : dialogue compétitif
- Simplification des documents d'urbanisme : procédures de concertation
- Conseil ingénierie amont / études préalables
- Formation / professionnalisation / Cadre expérimental

Mesure Loi de finances

- Réforme de la fiscalité du foncier constructible

Quelques mesures de portée opérationnelle sur la planification urbaine et l'habitat.

La temporalité et la conduite des projets

1. Évolution des documents d'urbanisme

La règle au service du projet

2. Des PLU au service des projets
 - Évolution simplification des règlements PLU
 - Création de secteur de projet
3. Réveiller les POS dormeurs anti-Grenelle

Simplification des procédures

4. La surface Grenelle : Réforme des surfaces (SHON-SHOB) pour un gain de constructibilité de 10% et accompagner la performance énergétique
5. La réforme de l'ADS :
 - Modification du seuil du permis de construire
 - Délais d'instruction dont archéologie préventive
7. Relance des opérations d'aménagement maîtrisées :
 - Initiative publique - évolution ZAC
 - Initiative privée – évolution PUP
 - Clarifier et simplifier le régime des lotissements
8. Risques et urbanisme
 - Renforcer et mieux utiliser la déclaration de projet
6. Concourir à la réduction des contentieux



« La temporalité et la conduite des projets »

Parce que la qualité des projets tient dans la qualité de la rencontre entre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre urbaine...

Parce que le temps consacré à la concertation, à la remise en cause constructive du programme, à la discussion sur les premiers choix urbains sont des conditions de réussite du portage des projets stratégiques...

Parce que les projets stratégiques doivent être pensés à l'échelle de leurs territoire d'influence et appropriés par tous les secteurs de voisinage qu'ils impactent...

Des mesures revisitent les **rapports entre acteurs du portage du projet** :

- . Favoriser les relations MOA/MOE : dialogue compétitif
- . Favoriser les relations MOA/MOE : sécurisation des mandats

Des mesures développent la question des « **nouveaux** » outils du projet:

- . Simplification des documents d'urbanisme : procédures de concertation
- . Évolution des documents d'urbanisme

Des mesures insistent sur les enjeux Grenelle dans **la définition des projets**:

- . Conseil ingénierie amont / études préalables

Évolution des documents d'urbanisme



Motivations

- Actuellement 5 procédures d'évolution des PLU : la révision, la révision simplifiée, la déclaration de projet, la modification et la modification simplifiée ;
- Nécessité de faciliter la mise en compatibilité des PLU par des procédures plus simples d'utilisation.

Propositions

- Fusionner la procédure de révision simplifiée et la déclaration de projet ;
- Modifier les champs d'application et revoir les modalités de mise en œuvre de chaque procédure ;
- Compléter la procédure de modification par une concertation préalable (venant s'ajouter à l'enquête publique afin de préserver la bonne information du public).

=> Vecteur : Grenelle Art. 25 – Ordonnance

Impacts :
Gain de temps dans la mise en compatibilité de projet avec de nombreux cadre réglementaires et clarification

« La règle au service du projet »

Parce que l'accumulation des règles deviennent des freins à la réflexion et à la conception...

Parce que la crainte de changer une règle au risque d'instaurer de l'instabilité juridique dans un ensemble déjà opaque écarte tout projet « différent » sans en regarder le gain en terme de réponse urbaine...

Parce qu'il faut faire vivre et évoluer les règles avec leur temps, et notamment revisiter les outils les plus quotidiens au regard du Grenelle, pour le sortir de l'exception ...

- Des mesures proposent de créer les outils des projets novateurs**
 - Des PLU au service des projets : Création des secteurs de projet et évolution et simplification du règlement des PLU
- Des mesures proposent l'intégration des enjeux Grenelle au cœur des outils de « l'urbanisme réglementaire »**
 - Réveiller les POS dormeurs anti-grenelle
- Des mesures proposent une clarification dans la « boîte à outils » des élus et d'en simplifier sa nécessaire évolutivité**
 - Renforcer et mieux utiliser la déclaration de projet

Des PLU au service des projets: Évolution simplification des règlements PLU

Motivations

- Faire en sorte que le règlement du PLU soit d'application plus souple et plus intelligente et accompagne des politiques volontaristes de production de logements
- Répondre aux objectifs du Grenelle en terme de densification et de renouvellement urbain

1^{ère} proposition : **Améliorer et simplifier le règlement du PLU**

- Modifier l'architecture du règlement du PLU:
 - Supprimer les articles 5, 8 et 14 (taille minimale des surfaces, implantations et COS)
 - Conserver les articles 6, 7, 9 et 10
 - Fusionner les articles 3 et 4 (conditions de desserte)
 - Faire évoluer les articles 11, 12 et 13
- Instaurer de nouvelles dérogations pour se soustraire à des obligations lourdes comme par exemple le stationnement
 - Exemple : *limitation à une place de parking exigible à moins de xx mètres d'un arrêt (ex: gare) de transport collectif lourd ou mutualisation des places*

=> vecteur : Loi ad hoc

Des PLU au service des projets: Création de secteurs de projet

2^{ème} proposition : créer des secteurs de projet en zone U et 1 AU des PLU

- Renforcer les orientations d'aménagement et programmation (densité, mixité, compensation environnementale, forme urbaine...)
- Supprimer le règlement du PLU dans ces secteurs
- Fixer la valeur du foncier dans les secteurs de projets dans l'état initial et y associer un DPU
- Instaurer un cadre de négociation entre l'État et les collectivités concernant les normes figurant au code de la construction et de l'habitation (CCH), sous réserve du respect des grands objectifs qui président à ces normes. Il s'agit de faire évoluer le cadre déjà existant sur les dérogations conjointes DHUP – DGS pour favoriser l'expérimentation (art R 111–16 du CCH)
 - Constat : dans certains cas spécifiques (géographie du territoire, forme urbaine, « usages » de la zone...), les règles du CCH sont des freins à la réalisation du projet (faisabilité économique et technique)
 - Propositions : permettre une réponse adaptée aux règles du CCH dans le cadre des enjeux Grenelle (surélévation, densification de dents creuses, de délaissés urbains, terrains en pente...) ; réponse portant uniquement sur une fraction d'opérations à différentes échelles (quartier, îlot et bâtiment)
 - Impacts : encourager la densification via l'habitat intermédiaire (le plus impacté par les réglementations) ; favoriser l'innovation urbaine et architecturale en sites contraints ; développer l'offre de logement.



=> vecteur : Loi ad hoc

Réveiller les POS dormeurs anti-Grenelle

Motivations

- Lutter contre l'étalement urbain
- Préserver les espaces naturels et agricoles et continuité écologique
- Favoriser la densification urbaine

Propositions

- Rendre **inopposables les dispositions du POS** qui iraient à l'encontre du Grenelle concernant la bonne utilisation de l'espace en revoyant les règles de densité, notamment la taille minimale des parcelles et le COS.
- Rendre **inconstructibles les zones NB des POS dormeurs insuffisamment équipées très peu denses**, et qui sont dans des secteurs fragiles du point de vue de la biodiversité et de l'agriculture.

=> *vecteur : Loi ad hoc*

Renforcer et mieux utiliser la déclaration de projet



Motivations

- La déclaration de projet actuelle (L300-6 – CU) ne permet pas d'emporter la mise en comptabilité de certaines servitudes d'utilité publique.

Propositions

- Permettre lorsqu'il y a déclaration de projet de procéder aux adaptations nécessaires des servitudes d'utilité publique.
- Organiser les procédures de manière à respecter les compétences de l'Etat et des collectivités territoriales (déclaration de projet conjointe).
- Prévoir dans la procédure le récolement des travaux collectifs préalables lorsqu'ils sont nécessaires.

=>Vecteur : Loi ad hoc

Impacts :
Simplification des procédures au service d'un projet d'intérêt général, coordination des codes et gain de temps

« La simplification des procédures »

Parce que la nature des projets se perd dans la mécanique procédurale des procédures aux étapes du montage administratif et financier...

Parce que la culture du projet s'efface devant la rigidité des seuils, du respect des prospects, des règles déterminées au regard de la stabilité juridique d'un texte et non en réponse au site précis...

Parce que les procédures devraient être un espace de rencontre entre les porteurs de projets (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre) avec ceux qui le rendent possible (investisseurs et assureurs)...

Des mesures proposent d'assainir les points de contention récurrents entre les **acteurs du projet et ceux de l'instruction**

- La surface Grenelle : Réforme des surfaces (SHON-SHOB) pour un gain de constructibilité de 10% et accompagner la performance énergétique
- Réforme de l'Application du Droit du Sol (ADS) : modification du seuil du permis de construire ; délais d'instruction ; archéologie préventive (délais) ;

Des mesures proposent de remettre **le projet au cœur des outils du portage foncier, juridique, administratif et financier** des opérations :

- Relance des opérations d'aménagement maîtrisées : ZAC ; PUP ; réforme du lotissement
- Pour mémoire : [Clarification et amélioration du Droit de Préemption Urbain, DPU]

Des mesures pose **la gouvernance** comme une compétence Grenelle des « avant postes » de l'État

- Pour mémoire : [Établissements Publics d'Aménagement, EPA / Établissements Publics Foncier d'État, EPF]

Une logique de **réduction du contentieux**

- Concourir à la réduction du contentieux

La surface Grenelle

Réforme des surfaces (SHON-SHOB) pour un gain de constructibilité de 10% et accompagner la performance énergétique

Motivations :

- Favoriser la densification (apporter un « plus ») et encourager la performance énergétique (promouvoir les bâtiments à haute performance environnementale en neutralisant l'impact des techniques utilisées sur le calcul des surfaces de références des constructions)
- Simplifier le calcul des surfaces de référence des constructions avec un souci de lisibilité et de compréhension par les divers acteurs (usagers, élus, professionnels de la construction)

Propositions

- Modifier la définition/calcul de la surface des planchers définie au code l'urbanisme: une nouvelle surface se substitue à la SHOB et à la SHON des constructions (deux variantes : l'une sert au calcul des taxes d'urbanisme et l'autre au calcul de la densité, seuil PC).

=> **vecteur : Grenelle – Art. 25 - Ordonnance**

Définition :

La surface « simplifiée » de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment et déduction faite, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves, des locaux communs, des emprises des volumes vitrés permettant l'utilisation du rayonnement solaire.

Réforme de l'ADS : 1/2



Motivations :

- Les particuliers dont le projet se situe **en périmètre de protection d'un monument historique**, en secteur sauvegardé ou en site classé se voit notifier des **délais d'instructions de 6 mois ou un an, très supérieurs aux majorations de délais de droit commune** lorsqu'il y a nécessité de consulter une autorité administrative (+1 mois) ou une commission départementale ou régionale (+2 mois), majorations qui au maximum conduisent donc à un délai de 4 mois pour le permis de construire une maison individuelle.
- Les travaux ayant pour effet de créer une SHOB supérieure à 20m² sont actuellement soumis à permis de construire. **La difficulté à construire des surfaces peu importantes** peut être un frein à la densification, notamment en zones tendues.
- **Rendement et performance insuffisants** de la redevance d'archéologie préventive rendant la politique de mise en œuvre lourde et partiellement inefficace en particulier sur les **délais et modalités de réalisation des diagnostics d'archéologie préventive** qui entraînent une absence de signature définitive de convention entre les opérateurs publics (INRAP) et les aménageurs.

Impacts :

- **Accélérer la procédure d'instruction d'environ 10% soit 50.000 projets/an, dont 80% des projets d'extension ou de locaux accessoires de constructions existantes**
- **Donner une prime aux PLU Interco**

Réforme de l'ADS :

2/2



Propositions Délais d'instruction

- Réduire le délai d'instruction pour ce type de projet pour un alignement sur le droit commun, ce qui suppose également une réduction des délais de réponses des autorités ou commissions consultées: ABF, CDPNS, préfet.

Propositions Modification du seuil du permis de construire

- Modifier les seuils Déclaration préalable/Permis de construire de surface de plancher pour des projets d'extension ou de locaux accessoires de constructions existantes en zone U des PLU :
 - Relever de 20 à 40 m² ?
- *Proposition optionnelle :*
 - Relever ce seuil jusqu'à 60 m² dans les P.L.U. intercommunaux ou via le PLU/PLH.

Propositions Archéologie préventive – délais

- Signature de la convention de diagnostic obligatoire dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'aménageur du projet de convention de diagnostic ;
- Mise en place de solutions juridiques pour constater la carence de l'opérateur.

=> vecteur : Grenelle – Art.25 - Ordonnance

Relance des opérations d'aménagement maîtrisées : initiative publique – évolution ZAC



Motivations

- Favoriser la mise en œuvre d'opérations d'aménagement maîtrisées notamment celles d'initiative publique en coordonnant les procédures du code de l'urbanisme et du code de l'environnement ;
- Améliorer et sécuriser la procédure de création / réalisation de ZAC.

Propositions (3 axes) :

1. Amélioration de la coordination des procédures :

- Coordonner les procédures d'évolution des documents d'urbanisme avec les enquêtes publiques relevant d'autres législations ;
- Rendre possible que la délibération approuvant le programme d'équipement public soit la même que le dossier de réalisation ;
- Rendre possible la simultanéité de l'approbation par un conseil municipal des dossiers de création et de réalisation.

2. Au regard des apports de la loi ENE :

- [*décret étude d'impact en cours*]

3. Une nouvelle procédure création/réalisation facultative :

- Un contenu adapté et une réduction des délais

Relance des opérations d'aménagement maîtrisées : initiative privée et rencontre de l'intérêt général – évolution du PUP

Motivations

- Limitation actuelle à la participation financière pour les équipements publics de l'article du code de l'urbanisme concernant la possibilité d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) : il manque une procédure complémentaire de négociation.

Propositions

- Clarifier et cadrer les modalités de la négociation par une **prise en considération** par la personne publique concernée du projet d'initiative privée :
 - Décision sollicitée par une personne **disposant d'un titre à demander un permis de construire ou un permis d'aménager** ;
 - La **prise en considération se prononce sur** les termes essentiels du projet : *localisation, périmètre, objectif en termes de développement durable, programme prévisionnel de construction, programme prévisionnel d'équipements publics...*
 - Elle permet **un projet négocié entre collectivités concernées / concessionnaires et opérateurs.**
 - La prise en considération précise le cas échéant si le projet rentre dans le champ de la concertation préalable, des études d'impacts, d'enquêtes publiques et la mise en compatibilité des documents d'urbanismes.



Relance des opérations d'aménagement maîtrisées : Clarifier, simplifier le régime des lotissements



Motivations

- La réforme du permis de construire de 2007 qui a modifié le régime des lotissements n'est pas achevée, elle a créé un double régime qui manque de clarté pour les lotissements, celui de la déclaration préalable et celui du permis d'aménager.
- Des éclaircissements sont attendus sur les conditions de cession des terrains, les garanties données aux accédants, la vie du lotissement après l'achèvement.

Propositions

- Limiter le champ de la déclaration préalable aux seuls lotissements sans travaux.
- Rendre opposables les dispositions d'urbanisme des cahiers des charges dès lors que ce dernier a fait l'objet d'une publication aux hypothèques.
- Pouvoir délivrer les permis de construire dès délivrance du permis d'aménager avec la réserve d'une mise en œuvre différée à l'achèvement des travaux d'équipement des lots concernés.
- Mettre l'accent sur la qualité urbaine des lotissements en créant une certification professionnelle « Eco-lotissement Grenelle ».

=>Vecteur : Loi ad hoc

Concourir à la réduction du contentieux

Motivations

Le contentieux de l'urbanisme est un frein à la construction de logements :

- Recours sur projet entraînent des retards de réalisation de plusieurs années ;
- Surcoût pour les opérateurs ;
- Impacts indirects : projets moins ambitieux ou projets abandonnées si trop « sensibles ».

Propositions pour 6 sujets (*expertises en cours* du « **Comité des Sages** »)

- **Intérêt à agir** : encadrer l'intérêt à agir des tiers pour qu'il se prévalent d'un intérêt urbanistique et non d'un intérêt uniquement esthétique ;
- **Calendrier des procédures** : faire établir par les juridictions administratives systématiquement un calendrier de procédure après réception de la requête et permettre que les délais impartis pour produire les observations soient impératifs ;
- **Annulation conditionnelle** : permettre l'annulation conditionnelle des autorisations d'urbanisme (sous réserve de la régularisation des vices de forme lorsque c'est possible) ;
- **Commissaire enquêteur** : permettre de faire régulariser l'avis non motivé du commissaire enquêteur ;
- **Exception d'illégalité** : empêcher la possibilité d'invoquer l'illégalité d'un document d'urbanisme devenu définitif à l'encontre d'une autorisation d'urbanisme ;
- **Article R111-21 « beauté des lieux avoisinants »** : encadrer l'appréciation de l'autorité compétente et réduire l'étendue du contrôle du juge en réécrivant l'article R111-21.

=>Vecteur : Loi ad hoc

***Proposition du Président du Comité des Sages:* accélérer les procédures contentieuses en permettant au juge de première instance de déterminer si sa décision peut faire l'objet d'un appel ou d'un recours en cassation**

... accompagner l'urbanisme de projet

Plusieurs éléments d'accompagnement complémentaires nous permettrons de mener à bien le chantier urbanisme de projet ;

L'urbanisme de projet ne passe pas seulement par des modifications des codes d'urbanismes mais aussi par :

- Une pédagogie active au service des projets (promotion de (nouveaux) outils du projets) ;
- La diffusion de la culture urbaine (préfiguration d'un institut de projet urbain) ;
- Une collection de guides à venir ;
- L'organisation des conseils :
- Des tests avec des équipes d'architectes de l'AIGP (MVRDV & Winy Maas et Yves Lion) ;
- Une expérimentation en IDF avec le PUCA ;



Prochains événements clefs...

**4^{ème} et dernier comité de pilotage Urbanisme de projet
le 27 avril 2011**

**Séminaire de consensus Urbanisme de projet
26 et 27 mai 2011**

Merci

Questions ?

